Département

de

SEINE-ET-MARNE

Arron dissement

de

PROVINS

Canton

de

FONTENAY-TRÉSIGNY

PV1703

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS

L'an deux mil dix-sept, Le trente et un mars à 20h30 Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M. POSSOT, M.MATTEI, et MME RENE, adjoints au maire, Mme LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué, M.ROOSEN,

Absent(s) excusé(s): Mme ALIPS qui a donné procuration à Mme RENE, M.MOUCHERONT qui a donné procuration à M.STOURME, M.LECLERC qui a donné procuration à M.POSSOT.

Secrétaire de séance : M.MATTEI

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance,

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte-tenu du fait que les services de la trésorerie n'ont fourni les documents nécessaires au vote des comptes de gestion que dans l'après-midi du 31 mars, Monsieur le maire annonce la suppression des huit premiers points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion budget Principal
- Approbation du compte de gestion budget Eau
- Approbation du compte de gestion budget Assainissement
- Approbation du compte administratif budget Principal
- Approbation du compte administratif budget Eau
- Approbation du compte administratif budget Assainissement
- Affectation des résultats budget Eau
- Affectation des résultats budget Assainissement

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017 VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Monsieur le maire informe que la nouvelle communauté de communes est sous le régime de la fiscalité additionnelle. En conséquence, la commune ne perçoit plus la CFE, et se voit amputée d'un tiers du produit de la taxe d'habitation. La loi prévoit que soit reversée une attribution de compensation à chaque commune.

La délibération suivante est prise à l'unanimité : (DCM1716)

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le CGI, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°18-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard, en date du 06 février 2017 portant sur l'attribution de compensation provisoire 2017.

CONSIDERANT que cette délibération doit être adoptée de manière concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées de la Communauté de Communes du Val Briard. Sur le rapport de Monsieur STOURME, et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

<u> Article 1</u> :

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 février 2017, adoptant le montant de l'attribution de compensation provisoire réparti comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 217	
Bernay-Vilbert	124 834 €	
Chatres	<i>76 713 €</i>	
Courpalay	141 402 €	
Courtomer	90 409 €	
Crevecoeur en Brie	34 627 €	
Favières en Brie	27 049 €	
Ferrière en Brie	2 399 267 €	
Fontenay Tresigny	1 483 487 €	
La Chapelle Iger	16 886 €	
La Houssaye en Brie	323 626 €	
Liverdy en Brie	133 631 €	
Lumigny Nesles Ormeaux	189 780 €	
Marles en Brie	174 153 €	

Mortcerf	181 882 €
Neufmoutiers en Brie	96 444 €
Pecy	179 562 €
Plessis Feu Aussous	80 023 €
Pontcarré	415 756 €
Presles en Brie	330 641 €
Rozay en Brie	612 577 €
Vaudoy en Brie	94 624 €
Villeneuve-le-Comte	185 659 €
Villeneuve-Saint-Denis	66 205 €
Voinsles	<i>73 834 €</i>
Les Chapelles Bourbon	45 638 €
TOTAL	7 578 708 €

Article 2:

Dit que les montants versés seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation définies et prenant en compte les conclusions du rapport définitif de la CLECT avant le 31 décembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LIQUIDATION DU SYNDICAT DE LA CRECHE DE ROZAY-EN-BRIE

Le maire explique que, suite à la dissolution du syndicat de la crèche, les communes adhérentes vont percevoir un versement de l'actif qui est calculé en pourcentage par rapport au nombre d'habitants, le nombre d'habitants de la commune était de 861.

La délibération suivante est prise à l'unanimité : (DCM1717)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-94n°63 en date du 29 avril 1994, modifié, portant création du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/2013 n°23 en date du 8 mars 2013 portant représentation substitution de la communauté de communes du Pays de coulommiers en lieu et place des communes de Hautefeuille et Pézarches au sein du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCL n°52 en date du 6 mai 2013 portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie,

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCL n °35 en date du 15 avril 2014 portant dissolution du syndicat intercommunal de la crèche familiale du canton de Rozay en Brie,

Considérant qu'il faut adopter les tableaux de dissolution finalisés par le Centre des Finances Publiques de Rozay en Brie et de la prise en considération des résultats des sections de Fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu M. Le Maire:

Décide à l'unanimité

- d'adopter les tableaux de dissolution finalisés du syndicat de la crèche du canton de Rozay-en- Brie (joints en annexe)
- d'intégrer les sommes correspondantes à la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement à savoir impact 001 : + 1 370.25 € impact 002 : 112.34 €

GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT ELECTRICITE PROPOSE PAR LE SDESM

Madame RENE Sandrine, adjointe au maire informe que le SDESM propose l'achat d'électricité par un groupement de commande, relatif aux points électriques inférieurs à 36 kwa.

Le SDESM s'occupe de la constitution du marché. Le marché sera conclu sous réserve que celui-ci se traduise par une baisse de 5% par rapport aux tarifs actuels.

La délibération suivante est prise à l'unanimité : (DCM1718)

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 07 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne

Vu

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM.

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT SUR LA CREATION D'UN BARREAU DE LIAISON A4-RN36

Après avoir exposé le dossier concernant le barreau de liaison A4-RN36, Monsieur le maire demande l'avis de son conseil pour soutenir le projet initial et d'accepter la signature de la motion de soutien

La délibération suivante est prise à l'unanimité : (DCM1719)

Vu le code général des collectivités

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine-et-Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet engagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le Conseil Municipal

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier;

Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien au département sur la création d'un barreau de liaison A4-RN36.

QUESTIONS DIVERSES:

- 1/ Lecture du faire-part de décès de Monsieur BALBEUR Jean-Charles, maire de Vilbert de 1962 à 1971.
- 2/ Reprise de travail pour Madame ORSEAU Marie depuis le 1^{er} mars 2017, sa tâche principale est basée sur le travail de fond concernant les dossiers de cimetières.
- 3/ Annonce de l'accident de travail de Monsieur Laurent HERISSON provoquant son arrêt jusqu'au 14 avril 2017.
- 4/ Prend connaissance d'un projet de mini-crèche sur la commune de Vilbert et donne son accord de principe sur la mise à disposition d'un terrain communal sur la base d'un bail emphytéotique.
- 5/ Note la date du passage en mairie de Bernay de Monsieur Olivier HUSSON le 26 avril 2017 à 17h30, candidat aux élections législatives et maire de Voinsles.
- 6/ Note la date du prochaine conseil municipal le jeudi 13 avril 2017 à Bernay à 19h30, pour le vote des budgets 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

- Approbation de l'attribution de compensation provisoire 2017 versée par la Communauté de Communes du Val Briard.
- Liquidation du Syndicat de la crèche de Rozay-en-Brie.
- Groupement de commandes achat électricité proposé par le SDESM.
- Motion de soutien au département sur la création d'un barreau de liaison A4-RN36

	-	-	
MEMBRES DU	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
CONSEIL MUNICIPAL			
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS		Х	S.RENE
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT		Х	P.STOURME
M.ROOSEN			
A.LECLERC		Х	D.POSSOT